

14 FEV. 2018

Unité Territoriale
des Hauts-de-Seine

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2018-18 du 06 FEV. 2018 mettant en demeure la Société ENERTHERM sise à Courbevoie 2, rue d'Alençon, représentée par son Directeur, de respecter certaines conditions d'exploitation.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire et notamment ses articles L511-1, L512-8, L514-5, L171-6, L171-8 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2003 autorisant la Société par Actions Simplifiées ENERTHERM à exploiter des installations de production de chaleur relevant des rubriques 2910/A/1 (activités soumises à autorisation) et ses installations connexes relevant des rubriques 2920/2/a et 2921/1/a (activités soumises à autorisation) ainsi que rubriques 1432/2/b, 2564/3, et 2910/a/2 (activités soumises à autorisation) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 imposant à la société ENERTHERM de nouvelles valeurs limites d'émission et d'un programme de surveillance des rejets de ses installations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 imposant à la société ENERTHERM de fournir une étude technico-économique proposant des actions de réduction des prélèvements d'eau de Seine et des rejets à mettre en œuvre de façon progressive en cas de sécheresse de 20 % ;

Vu l'arrêté MCI 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport du 26 décembre 2017 de l'inspection des installations classées, constatant le non-respect de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et de la condition 43 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2003 autorisant la Société ENERTHERM à exploiter des installations de production de chaleur ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 26 décembre 2017, et la proposition faite au Préfet de prendre à son encontre un arrêté de mise en demeure et l'invitant à présenter d'éventuelles observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence d'observations formulées ;

Considérant que certaines conditions d'exploitation ne sont pas respectées, ce qui constitue les manquements suivants :

-article 8 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 précité : l'exploitant doit élaborer un dossier comportant notamment la présentation de la stratégie mise en place pour le contrôle de l'état de l'équipement concerné par la prévention des risques liés au vieillissement et pour la détermination des suites à donner à ces contrôles. Ces éléments doivent être tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ;

-condition 43 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2003 précité : les installations électriques ne sont pas entretenues en bon état. Il n'existe pas de plan d'action pour lever l'ensemble des observations (dont une majorité sont récurrentes) émises par l'organisme vérificateur ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ENERTHERM de respecter conditions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 et de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2003 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société ENERTHERM sise 2, rue d'Alençon à Courbevoie, représentée par son Directeur, est mise en demeure de se conformer aux conditions suivantes :

-les dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 précité (non-conformité notable 1) en élaborant un dossier comportant notamment la présentation de la stratégie mise en place pour le contrôle de l'état de l'équipement concerné par la prévention des risques liés au vieillissement et pour la détermination des suites à donner à ces contrôles. Ces éléments doivent être tenus à la disposition de l'inspection des installations classées, **sous un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté ;**

-les dispositions de la condition 43 de l'arrêté préfectoral du 08/10/2003 (non-conformité notable 2), en justifiant du maintien en bon état des installations électriques et d'établir un plan d'action pour lever l'ensemble des observations émises par l'organisme vérificateur, **sous un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté.**

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 4 Publication :

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5 Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de Courbevoie, Madame le Cheffe de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Vincent BERTON

